

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu , le 25 juillet 1961.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED
REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

M

(¹) N° 1767/A.E.1/01/G.P.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

**Autorisation achat
café.-**

KIBUNGO



4110

A Monsieur FATEHALLY KURMALLY
Commerçant à

RWAMAGANA.-

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre tendant à obtenir l'autorisation d'acheter du café au marché de Mutenderi.

L'Ordonnance n° 441/71 du 10.3.1960 ne prévoit pas de telle autorisation; en effet, l'ordonnance précitée stipule en son article 2 que les transactions relatives à l'achat du café aux producteurs indigènes ne peuvent avoir lieu que dans les endroits désignés par les Résidents, Or Mutenderi n'en est pas un.

Je suis donc au regret de ne pouvoir vous donner satisfaction.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'A.T., ff.,
G. DE WEERD.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.